



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 décembre 2015 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Michelle L. LeCavalier et Nancy Pelletier
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville et Kim Comeau

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

15/12/418 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

15/12/419 PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015 à 19 h 30.

ADOPTÉE

15/12/420 AUTORISATION DE PARTICIPATION – HAPPENING 2016 – FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de deux billets de participation pour l'événement Happening 2016 organisé par la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 30 janvier 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 500 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

15/12/421 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour pour l'année 2016 par les membres du conseil ci-après mentionnés, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) :

- Monsieur le maire, Marc Roy;
- Mesdames les conseillères Michelle L. LeCavalier et Nancy Pelletier;
- Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc.

15/12/422 REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS SUR UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU ET DONT LA VALEUR EXCÈDE 200 \$ – DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière d'un extrait du Registre des déclarations des élus sur un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et dont la valeur excède 200 \$ pour la période du 10 décembre 2014 au 8 décembre 2015, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

15/12/423 MANDAT – DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. – SERVICES JURIDIQUES DE TYPE « CONTENTIEUX »

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. sise à la Tour de la Bourse, 43^e étage, au 800, Square Victoria, Montréal, Québec, H4Z 1H1, pour un forfait de service de contentieux juridique de type *retainer* au coût mensuel de 500 \$, conformément à leur offre de service datée du 10 novembre 2015.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE

15/12/424 CONTRAT DE TRAVAIL – MONSIEUR MYHAILD EDUARDO SALAS – INGÉNIEUR – RENOUVELLEMENT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RENOUVELER le contrat de travail de monsieur Myhaild Eduardo Salas, ingénieur pour la Ville de L'Île-Perrot.

QUE les conditions de travail soient celles stipulées au nouveau contrat à intervenir entre monsieur Salas et la Ville.

QUE le contrat soit en vigueur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat et toute lettre d'entente à cet effet.

ADOPTÉE

15/12/425 DÉMISSION – POMPIER – MONSIEUR MAXIME LECLAIR

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Maxime Leclair au poste de pompier au Service de sécurité incendie.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Maxime Leclair au poste de pompier au Service de sécurité incendie.

QUE la démission prend effet rétroactivement le 1^{er} octobre 2015.

ADOPTÉE

15/12/426 EMBAUICHE – SURVEILLANT DE PARCS – HIVER 2015-2016

Monsieur le conseiller Daniel Taillefer déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du lien de parenté avec messieurs Jacob Taillefer et Nicolas Taillefer. Il s'abstient de voter et quitte l'assemblée durant les délibérations sur ce sujet.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER les personnes suivantes au poste de surveillant de parcs avec le statut de salarié étudiant pour la saison hivernale 2015-2016, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur :

- | | | |
|---------------------|---------------------------|---------------------|
| ▪ Laurence Boily | ▪ Karl Handfield | ▪ Rébecca Rainville |
| ▪ Gabriel Carignan | ▪ Francis Lapointe | ▪ Jacob Taillefer |
| ▪ Alexandre Carrier | ▪ Jean-Christophe Maranda | ▪ Nicolas Taillefer |
| ▪ Olivier Danserau | ▪ Julia McDonald | ▪ Camille Vézina |
| ▪ Nicolas Gagné | | ▪ Annie Villeneuve |

QUE l'embauche prend effet rétroactivement le 3 décembre 2015 et se termine, selon les conditions climatiques, vers la mi-mars 2016.

ADOPTÉE

15/12/427 FIN AU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 728

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice des ressources humaines concernant l'employé numéro 728.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé numéro 728 au poste de concierge avec le statut de salarié temporaire.

QUE la fin au lien d'emploi prend effet le 8 décembre 2015.

ADOPTÉE**15/12/428 MANDAT – THIERRY DEVISSE, PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER monsieur Thierry Devisse, psychologue du travail, pour des services professionnels visant à établir un plan de développement de compétences au coût de 3 200 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de services daté du mois d'octobre 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 3 359,60 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-160-00-419.

ADOPTÉE**15/12/429 CONTRATS – PG SOLUTIONS INC. – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS MUNICIPALES – RENOUVELLEMENT 2016****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RENOUVELER pour l'année 2016 les contrats d'entretien et de soutien technique des applications municipales avec la firme PG Solutions Inc. sise au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 620, Montréal, Québec, H3H 1P9, au coût de 61 060 \$ plus les taxes applicables, conformément à leurs factures datées du 1^{er} décembre 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 64 105,37 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-132-00-414.

ADOPTÉE

15/12/430 DÉBOURSÉS, REGISTRE DES CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2015

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 30 novembre 2015, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 225 970,12 \$.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 30 novembre 2015.

ADOPTÉE

15/12/431 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2015-15 PUB – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres public pour des services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT l'ouverture des offres de services et leur analyse par le comité de sélection dûment formé à cette fin;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation et de pondération des offres de services et le rapport du comité de sélection datés du 4 novembre 2015.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière à la firme Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. sise au 255, boulevard Crémazie Est, 9^e étage, Montréal, Québec, H2M 1M2, au coût de 179 100 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2016, 2017 et 2018, avec une option de renouvellement pour les années 2019, 2020 et 2021, et ce, conformément à leur offre de services datée du 22 octobre 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 188 032,61 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-150-00-417.

ADOPTÉE

15/12/432 ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUVELLEMENT 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE CONTRACTER pour l'année 2016, les assurances générales de la municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec, selon les termes et conditions stipulés aux résumés de tarification datés du 20 novembre 2015 pour une prime totale de 125 126 \$, taxes incluses.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires des assurances.

ADOPTÉE

15/12/433 ENTENTE - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - SERVICES AUX SINISTRÉS - RENOUELEMENT 2016-2017-2018

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente pour services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur.

DE DÉSIGNER monsieur André Morin, coordonnateur municipal de la sécurité civile, pour assurer la gestion et le suivi de ladite entente.

DE DÉSIGNER monsieur Michel Leduc, responsable de la mission services aux sinistrés, pour assurer le suivi opérationnel de ladite entente.

D'AUTORISER le versement d'une contribution annuelle pour la durée de l'entente, comme suit :

- 2015-2016 : 0,15 \$ per capita
- 2016-2017 : 0,16 \$ per capita
- 2017-2018 : 0,16 \$ per capita

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-231-10-670.

ADOPTÉE

15/12/434 RÉCLAMATION - RÉGLEMENT POUR DOMMAGES - ŒUVRE D'ART - MADAME MANON CÔTÉ

CONSIDÉRANT la réclamation de madame Manon Côté pour un dommage causé à son œuvre « La folie des grandeurs » exposée à la bibliothèque Guy-Godin dans le cadre de l'exposition tenue entre le 15 septembre et le 11 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les explications fournies par la bibliothécaire, madame Sonya Baron, relativement à cet incident.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE RÉGLER la réclamation pour un montant total et final de 1 000 \$, sous réserve de la signature d'une lettre de quittance.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque à cet effet payable à l'ordre de madame Manon Côté.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-00-995.

ADOPTÉE

15/12/435 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR) MODIFIÉ DE LA MRC – DEMANDE D'UN DÉLAI ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT que le SAR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été modifié et est entré en vigueur le 3 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Ville doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du schéma modifié, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot profite de l'occasion pour faire une révision complète de son plan d'urbanisme et une refonte de son règlement de zonage en vue de se rendre conforme au SAR modifié de la MRC et de mettre ses outils réglementaires à jour;

CONSIDÉRANT que le règlement révisant le plan d'urbanisme ainsi que les règlements de concordance doivent être adoptés simultanément;

CONSIDÉRANT que l'ampleur d'un tel processus ne permet pas à la Ville de respecter l'échéance fixée par la Loi;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de prolonger au 10 mai 2016 le délai d'adoption du règlement révisant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

15/12/436 CONTRAT DE LOCATION – ADDENDA #1 – GROUPE LEC INC. (ARÉNA CITÉ DES JEUNES) – SAISONS 2015-2016 ET 2016-2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda #1 du contrat de location de l'aréna de la Cité des jeunes pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 à intervenir entre les villes de Pincourt, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, l'Association de hockey mineur Île-Perrot Inc. et le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité des jeunes).

ADOPTÉE

15/12/437 PROTOCOLE D'ENTENTE - ADDENDA #1 - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. - SAISON 2016-2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda #1 du protocole d'entente à intervenir entre les villes de Pincourt, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et l'Association de hockey mineur Île-Perrot Inc. pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉE

15/12/438 DÉROGATION MINEURE - 138, RUE DES BOULEAUX (LOT 1 577 585)

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 138, rue des Bouleaux, sur le lot 1 577 585, ayant pour objet d'autoriser que le bâtiment principal existant soit à 8,72 mètres de la ligne arrière au lieu de la distance minimum de 9,0 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures présentement en vigueur, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 21 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard de l'immeuble sis au 138, rue des Bouleaux, afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit à 8,72 mètres de la ligne arrière au lieu de la distance minimum de 9,0 mètres.

ADOPTÉE

15/12/439 MANDAT - BOURASSA JODOIN INC. - RAPPORT D'ÉVALUATION - 384, GRAND BOULEVARD

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE MANDATER la firme Bourassa Jodoin Inc., Groupe d'Évaluateurs Immobilier, pour la confection d'un rapport d'évaluation abrégé visant à déterminer la valeur au propriétaire, selon la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24), de l'immeuble sis au 384, Grand Boulevard, au coût forfaitaire de 1 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 28 octobre 2015.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-150-00-417.

ADOPTÉE

15/12/440 PIIA – ZONE C-18 – 30, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (FORD) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour deux (2) enseignes apposées à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Ford sis au 30, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'une enseigne en aluminium et en vinyle de forme ovale et d'une deuxième enseigne de lettres lumineuses en aluminium et en vinyle, toutes deux sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour deux (2) enseignes apposées à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Ford sis au 30, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE

15/12/441 PIIA – ZONE C-18 – 25-110, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (LA RATATOUILLE) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne apposée à plat sur le bâtiment a été déposée pour le commerce La Ratatouille sis au 25-110, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout de lettres lumineuses et à l'ajout de peinture noire sur la marquise du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le bâtiment pour le commerce La Ratatouille sis au 25-110, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE

15/12/442 PIIA – ZONE C-25 – 95, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (TANDEM SIGNATURE) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Tandem Signature sis au 95, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'un panneau d'aluminium présentant des lettres et un logo en acrylique avec relief ainsi que des lettres autocollantes de vinyle sur la façade avant;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Tandem Signature sis au 95, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE

15/12/443 PIIA – ZONE C-34 – 227, GRAND BOULEVARD (BEAUTÉ EN SOIE) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Beauté en Soie sis au 227, Grand Boulevard, dans la zone C-34;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au retrait du boîtier lumineux existant et à l'ajout d'un panneau en aluminium présentant des lettres en relief, dont le matériau est du Sintra;

CONSIDÉRANT que la zone C-34 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif numéro 10 du Règlement sur les PIIA qui prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 2 dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les enseignes et l'affichage dans son ensemble présente la raison sociale ainsi que la vocation de l'entreprise dans un message clair et simple, afin d'éviter une énumération de l'ensemble des produits vendus, des marques de commerces, des coordonnées, des services offerts, etc. »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit :

- Retirer les mots « Laser », « Cire » et « Électrolyse » de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 660 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central »;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande d'aide financière respecte les modalités de l'article 4.1.1.5 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Beauté en Soie sis au 227, Grand Boulevard, sous réserve de la condition suivante :

- Que les mots « Laser », « Cire » et « Électrolyse » soient retirés de l'enseigne.

D'AUTORISER l'émission d'une aide financière conformément aux dispositions du Règlement numéro 660.

ADOPTÉE

15/12/444 PIIA – ZONE C-35 – 130, GRAND BOULEVARD (LAVE-AUTO JEFF) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne projetante a été déposée pour le commerce Lave-Auto Jeff sis au 130, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne projetante sur le mur du bâtiment donnant sur le boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 660 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central »;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande d'aide financière respecte les modalités de l'article 4.1.1.5 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne projetante pour le commerce Lave-Auto Jeff sis au 130, Grand Boulevard.

D'AUTORISER l'émission d'une aide financière conformément aux dispositions du Règlement numéro 660.

ADOPTÉE

15/12/445 PIIA – ZONE C-40 – 40, GRAND BOULEVARD (TOILETTAGE DU SUROÏT) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Toilettage du Suroît sis au 40, Grand Boulevard, dans la zone C-40;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'une enseigne à double face sur poteau dans la cour avant du bâtiment principal donnant sur le Grand Boulevard;

CONSIDÉRANT que la zone C-40 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif numéro 10 du Règlement sur les PIIA qui prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 7 dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « L'atténuation de l'impact visuel de la structure de l'enseigne par un aménagement paysager est préconisé »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit :

- Réaliser un aménagement paysager à la base de la structure de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des autres critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 660 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central »;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande d'aide financière respecte les modalités de l'article 4.1.1.5 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce Toilettage du Suroît sis au 40, Grand Boulevard, sous réserve de la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de la structure de l'enseigne.

D'AUTORISER l'émission d'une aide financière conformément aux dispositions du Règlement numéro 660.

ADOPTÉE

15/12/446 PIIA - ZONE H-08 - 30, RUE DES MANOIRS - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour une maison unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 097 816, sis au 30, rue des Manoirs, dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la zone H-08 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif du Règlement sur les PIIA qui prévoit d'harmoniser l'apparence des bâtiments tout en évitant la répétition;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les composantes architecturales des bâtiments sont compatibles avec celles des bâtiments qui leur sont adjacents »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit :

- Réduire la hauteur du plancher du rez-de-chaussée à moins d'un (1) mètre au-dessus du niveau du sol;
- Modifier les pentes de toit à 6/12 au lieu de 4/12, comme proposé;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction pour une maison unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 097 816, sis au 30, rue des Manoirs, sous réserve des conditions suivantes :

- Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée soit réduite à moins d'un (1) mètre au-dessus du niveau du sol;
- Que les pentes de toit soient modifiées à 6/12 au lieu de 4/12, comme proposé.

ADOPTÉE

15/12/447 MANDAT – GHD CONSULTANTS LTÉE – SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SITE DE NEIGES USÉES – ANNÉE 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme GHD Consultants Ltée sise au 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, pour le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées au coût de 7 600 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de service datée du 23 novembre 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 979,05 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE

15/12/448 MANDAT – DÉBOSELAGE ALAIN DARCY – RÉPARATION DE CARROSSERIE – VÉHICULES H-81 ET H-82

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la compagnie Débosselage Alain Darcy sise au 111, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7M4, pour des travaux de réparation de carrosserie des véhicules H-81 et H-82 à l'usage du Service de l'horticulture, au coût respectif de 1 902,50 \$ et 522,50 \$, plus les taxes applicables, conformément à leurs soumissions datées du 2 novembre 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2 545,95 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-20-525.

ADOPTÉE

15/12/449 MANDAT – GT GROUP INC. – FOURNITURE D'UN CONTENEUR – TRAVAUX PUBLICS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la compagnie GT Group Inc. sise au 10 000, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec, H1C 2A2, pour la fourniture et livraison d'un conteneur maritime usagé à double accès de 40' X 9'6" pour entreposer certains équipements du Service des travaux publics qui ne peuvent être entreposés à l'extérieur en période hivernale, au coût de 6 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission numéro Q10009495.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 299,25 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-310-00-516.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 50 à 20 h.

15/12/450 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 20 h.

ADOPTÉE

 MARC ROY
 MAIRE

 LUCIE COALLIER, OMA
 GREFFIÈRE